



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Département de la Charente - Ville d'Angoulême Convention
d'investissement 2019-2021 - Convention de programmation 2019**

DE20190626_35	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Département de la Charente - Ville d'Angoulême
Convention d'investissement 2019-2021 - Convention de
programmation 2019**

Finances / Budget
id : 2675

Conseil municipal
26 juin 2019

35

Rapporteur : Vincent YOU

Le Département a souhaité renouveler son soutien financier aux villes de plus de 9 000 habitants de la Charente et notamment à la Ville d'Angoulême sous la forme de contrats triennaux.

L'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de 3 millions d'euros, répartie au prorata de la population avec une dotation de 1 802 700 euros réservée à la Ville d'Angoulême sur la période 2019-2021.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de conclure avec le Conseil Départemental une nouvelle convention d'investissement sur la période 2019 - 2021 portant sur des opérations d'investissement jugées structurantes et prioritaires pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ainsi, la Ville d'Angoulême pourra bénéficier d'une dotation financière de 600 900 euros pour la première année du contrat dont vous trouverez ci-joint la liste des opérations susceptibles d'être accompagnées par le Département au titre de la programmation 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver d'une part, le projet de la convention d'investissement 2019 – 2021 et d'autre part, le projet de la convention de programmation 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable de la commission permanente du Département, à signer les deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

